

Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement

Afin de rééquilibrer les richesses et gommer les inégalités en Ile-de-France, les Départements franciliens (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise, Val-de-Marne et Yvelines) ont décidé, de mettre en place des mécanismes de péréquation structurants, créant ainsi un instrument mutualisé d'actions doté de 150 632 000 €.

Ce nouvel instrument de financement, **Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)**, en plus d'être un dispositif de solidarité territoriale, sera aussi le moyen de donner à l'interdépartementalité francilienne, les moyens d'exister, de peser et de défendre ses intérêts collectifs dans les problématiques de création ou de contrôle des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations.

Une telle mutualisation rendra alors possible des investissements qui ne se réaliseraient pas autrement, une approche commune et harmonisée des positions départementales dans le cas de cofinancement de grands projets, une optimisation des niveaux d'investissement globaux en évitant la duplication dans chaque Département d'équipements répondant à un besoin commun, ainsi qu'un engagement au côté des autres niveaux de collectivité pour le financement de politiques ou d'infrastructures jugées cruciales.

Les actions pouvant entrer dans le champ de compétence de ce mécanisme pourraient être décrites comme suit :

- Le cofinancement ou le financement de programmes d'investissements optimisés à l'échelle du territoire régional/métropolitain ;
- La mutualisation des financements départementaux dans des investissements qui, par leur implantation géographique ou leur portée économique, dépassent le cadre ou les moyens d'un seul Département ;
- Le cofinancement de programmes d'investissements départementaux dans des domaines pouvant tout à la fois participer à l'attractivité globale du territoire et avoir un impact correcteur d'inégalités territoriales.

Répartition du fonds par département en 2019

• Seine-et-Marne : 13 139 440 €

Yvelines: 27 036 560 €Essonne: 9 553 300 €

Hauts-de-Seine: 62 256 800 €
Seine-Saint-Denis: 13 460 670 €
Val de Marne: 15 944 330 €
Val d'Oise: 9 240 870 €

Pour mémo, les départements d'Ile-de-France contribuent aussi à la péréquation nationale au travers de deux fonds : Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) ; et à la péréquation Francilienne au travers du Fonds de solidarité pour les départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF).

Les Départements franciliens souhaitant être acteurs de leurs investissements et de leur solidarité ont aussi décidé de doubler le FSDRIF de 60 M€ à 120 M€.

Pour le Département des Yvelines, ces contributions s'élèveront en 2019 à 31,4 M € : 4,4 M€ au titre du doublement du FSDRIF et 27 M€ pour l'abondement du FS2I.